



**Assurez votre avenir,
diminuez vos impôts**



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

bgl.lu





Sommaire

OptiPension. L'assurance d'une solution souple et avantageuse.	6
Un avantage fiscal conséquent	
Une épargne régulière	
OptiPension Classic	
OptiPension Performance	
Une flexibilité accrue	
OptiPension, l'assurance d'une couverture complémentaire personnalisée	
OptiSave. Enfin une assurance épargne vraiment séduisante !	8
Constituez-vous une épargne périodique	
Valorisez votre épargne en tenant compte de votre profil	
OptiSave Fix	
OptiSave Flex	
Profitez d'une tarification transparente et d'avantages fiscaux	
Assurez votre protection et celle de vos proches	
Bénéficiez d'une flexibilité exceptionnelle	
OptiKids. Protégez son avenir.	10
OptiKids. Plus de prévoyance	
OptiKids. Plus de rendement	
OptiKids. Plus de liberté	
OptiKids. Plus de garanties	
OptiKids. Plus d'avantages fiscaux	
Épargne-logement Schwäbisch-Hall.	12
La période du contrat	
Les montants déductibles	
Remboursement éventuel des avantages fiscaux	
Autres possibilités de déduction.	14
Assurance solde restant dû à prime unique (ASRD)	
Intérêts débiteurs	
Vos déductions fiscales en un clin d'œil.	14

Profitez de déductions fiscales et protégez vos proches !

Comme tout le monde, vous cherchez à réduire vos impôts ? Le système fiscal luxembourgeois vous offre de multiples possibilités de le faire. Dans ce contexte, BGL BNP Paribas vous propose **une gamme de produits particulièrement intéressants** qui répondront au mieux à votre situation individuelle. En combinant croissance et protection, ces produits vous permettent d'épargner de manière régulière, d'assurer votre avenir et vos proches et de déduire les primes / cotisations versées de vos revenus imposables.



Notre gamme de produits

- **OptiPension** : une assurance prévoyance-vieillesse qui vous permet de constituer un capital complémentaire pour votre retraite,
- **OptiSave** : une assurance qui vous permet de marier protection et investissement grâce à un taux et un capital garantis ou via une sélection de fonds performants,
- **OptiKids** : une assurance qui prépare l'avenir de vos enfants en toutes circonstances,
- **Schwäbisch-Hall** : une épargne-logement qui vous permet d'investir sans risque tout en épargnant pour votre habitat.

En plus de ces produits, vous avez bien sûr la possibilité de déduire un certain montant de vos intérêts relatifs aux prêts mobiliers et immobiliers et les dons que vous effectuez à certaines organisations reconnues d'utilité publique. Pour optimiser votre déclaration d'impôts et identifier les produits qui correspondent le mieux à vos besoins, nous vous proposons de consulter l'un de nos conseillers en agence qui vous expliquera plus amplement les produits décrits dans la présente brochure.

Comment bénéficier de ces déductions fiscales ?

Les déductions fiscales sont attribuées aux résidents luxembourgeois et aux non-résidents « assimilés ».

Par non-résidents « assimilés », la loi entend les personnes non-résidentes réalisant au moins 90 % de leurs revenus mondiaux au Luxembourg. En ce qui concerne les frontaliers belges, il suffit qu'ils réalisent plus de 50 % des revenus professionnels de leur ménage¹⁾ au Luxembourg. Ainsi, en fonction de votre situation personnelle, de votre âge et de la composition de votre ménage, vous pouvez déduire sous certaines conditions :

- entre 1.500 et 3.200 EUR par conjoint / partenaire preneur d'une assurance prévoyance-vieillesse (art. 111bis Loi de l'Impôt sur le Revenu, ci-après « L.I.R »),
- 672 EUR par personne faisant partie du ménage¹⁾ pour les assurances couvrant un risque lié à la personne : assurances-vie, assurances-décès, accident, invalidité, maladie, responsabilité civile, + majoration assurance solde restant dû (ASRD) à prime unique de 6.000 EUR + 1.200 EUR par enfant à charge + surmajoration en fonction de l'âge du preneur (après l'âge de 30 ans),
- 672 EUR par personne faisant partie du ménage¹⁾ dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement,
- 336 EUR par personne faisant partie du ménage¹⁾ pour les intérêts débiteurs relatifs aux prêts mobiliers,
- montant variant de 750 EUR à 1.500 EUR par an et par personne faisant partie du ménage¹⁾ pour les intérêts débiteurs relatifs aux prêts immobiliers finançant la résidence principale, en fonction de la date d'occupation de l'habitation.

¹⁾ Le conjoint ou le partenaire imposable collectivement, et les enfants à charge.

OptiPension

L'assurance d'une solution souple et avantageuse.

Une nouvelle vie commence à la retraite. Et vous comptez en profiter pleinement. Or les montants que verseront les États au moment de la retraite ne seront plus suffisants pour vous permettre de garder le même niveau de vie. En même temps que l'espérance de vie augmente, le nombre de retraités va croissant sans que celui des cotisants ne progresse suffisamment. **Chacun de nous doit donc s'attendre à ce que l'écart entre son salaire en fin de carrière et sa pension légale se creuse de plus en plus.** À cet effet, le législateur a mis en place des incitants fiscaux¹⁾ afin d'encourager les citoyens à se constituer une épargne-pension individuelle (art. 111bis L.I.R.). **Profitez-en dès aujourd'hui et souscrivez à l'assurance prévoyance-vieillesse OptiPension.**

¹⁾ Moyennant le respect de certaines conditions disponibles sur bgl.lu
Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous informer en détail des caractéristiques des produits et de leur tarification.



Un avantage fiscal conséquent

En souscrivant à un contrat d'assurance prévoyance-vieillesse, vous bénéficiez sous conditions¹⁾ de déductions fiscales importantes. Profitez-en dès aujourd'hui et diminuez chaque année votre base d'imposition²⁾

- de 1.500 EUR avant 40 ans
- de 1.750 EUR entre 40 et 44 ans
- de 2.100 EUR entre 45 et 49 ans
- de 2.600 EUR entre 50 et 54 ans
- de 3.200 EUR entre 55 et 74 ans

Une épargne régulière

Développée en coopération avec Cardif Lux Vie³⁾, l'assurance OptiPension permet la constitution d'une épargne pension complémentaire adaptée à vos besoins actuels et futurs. Plus tôt vous commencez, plus forte sera la capitalisation de votre épargne.

OptiPension Classic

Solution sans risque pour vous en tant qu'épargnant prudent, OptiPension Classic est une assurance-pension à rendement garanti.

OptiPension Performance

Solution à forte valorisation pour vous en tant qu'épargnant souhaitant profiter de l'évolution positive des marchés financiers à long terme, OptiPension Performance est une assurance-pension constituée d'une sélection optimisée de fonds, répondant à votre profil d'investisseur et aux restrictions d'investissement prévues par le législateur. La législation prévoit certaines limites d'investissement en fonction de l'âge du preneur. Avec OptiPension Performance vous bénéficiez :

- d'une forte probabilité d'un accroissement important du capital⁴⁾,
- d'un accès à une sélection judicieuse de produits financiers,
- d'une gestion optimisée et d'une possibilité de changer de profil de risque⁵⁾,
- d'un accès à un conseil personnalisé, au savoir-faire et à la politique de placement de BGL BNP Paribas, ainsi qu'à une information financière complète, claire et régulière.

À vous de souscrire à la formule répondant au mieux à votre profil. Bien entendu, nos conseillers sont à votre entière disposition pour vous guider dans votre sélection.

Une flexibilité accrue

À échéance, vous pourrez décider de toucher votre épargne :

- soit totalement sous forme de rente viagère mensuelle (dont la moitié est exonérée d'impôts),
- soit en partie sous forme de capital pour 50 % maximum de l'épargne constituée, le reste étant obligatoirement versé sous forme de rente viagère mensuelle. Le capital versé sera imposé à la moitié du taux global d'imposition (correspondant aux taux d'imposition applicable à l'ensemble de vos revenus déclarés et à votre classe d'impôt). Vous pourrez profiter de votre épargne (rente et capital) dès votre soixantième anniversaire. Une échéance plus longue est également prévue pour autant qu'elle n'exède pas l'âge de 75 ans. Dans ce cas votre épargne demeure investie plus longtemps.

L'assurance prévoyance-vieillesse OptiPension existe sous deux profils distincts, offrant chacun une réponse adéquate à vos besoins individuels, tout en vous garantissant un contrat toujours conforme aux limites légales⁶⁾.

OptiPension, l'assurance d'une couverture complémentaire personnalisée

En vue de personnaliser au maximum votre contrat, l'assurance prévoyance-vieillesse OptiPension prévoit des couvertures complémentaires, assurant votre épargne constituée en cas de décès ou d'invalidité (accident et/ou maladie).

¹⁾ Pour être fiscalement déductible, il faut notamment que la durée du contrat soit de 10 ans minimum et qu'il n'y ait pas, en principe, de sortie possible avant l'âge de 60 ans (article 111 bis L.I.R). Voir tableau 1 page 14.

²⁾ Au sein d'un ménage, les époux et partenaires imposables collectivement peuvent cumuler ces avantages en souscrivant chacun à un contrat individuel.

³⁾ Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurances de droit luxembourgeois.

⁴⁾ Suivant l'évolution des marchés financiers, les rendements ne sont pas connus d'avance. Il n'existe pour ce produit aucune garantie de rendement ou de capital.

⁵⁾ Dans les limites du règlement grand-ducal du 25 juillet 2002.

⁶⁾ La législation prévoit certaines limites d'investissement en fonction de l'âge du preneur.

OptiSave

Enfin une assurance épargne vraiment séduisante !

Assurer votre avenir et celui de vos proches, c'est prendre dès aujourd'hui les bonnes décisions. Pour vous faciliter la constitution d'un patrimoine sans effort financier important, BGL BNP Paribas a développé, en collaboration avec Cardif Lux Vie, **un contrat d'assurance performant, fiscalement déductible et adapté à vos besoins d'épargne : OptiSave.**

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous informer en détail des caractéristiques des produits et de leur tarification.



Constituez-vous une épargne périodique

OptiSave est une formule d'assurance qui vous permet d'épargner et/ou d'investir de manière régulière tout en profitant des avantages fiscaux.

OptiSave vous permet de fixer vous-même le montant de votre contribution au contrat d'assurance.

Valorisez votre épargne en tenant compte de votre profil. OptiSave existe sous deux profils distincts, offrant chacun une réponse adéquate à vos besoins individuels :

OptiSave Fix

Cette formule est liée à une garantie sur le taux et sur le capital. Les primes qui alimentent le contrat sont capitalisées à un taux garanti, augmenté de participations bénéficiaires en fonction des résultats de Cardif Lux Vie.

Par rapport à un produit d'assurance classique à capital et taux garantis, l'épargne accumulée sera plus conséquente pour un plan de primes équivalent. Vous pouvez également fixer vous-même le capital que vous souhaitez obtenir à terme, les primes seront calculées en fonction de ce montant prédéterminé.

OptiSave Flex¹⁾

Cette formule est liée à une sélection de fonds d'investissement de différentes natures (mixtes, actions, obligations, monétaires). L'épargne au terme dépendra donc de l'évolution des fonds sous-jacents.

De plus, il vous est à tout moment possible de changer la répartition des fonds sous-jacents en fonction de l'évolution de votre profil de risque (un changement de répartition par année sans frais).

Profitez d'une tarification transparente et d'avantages fiscaux

OptiSave se différencie de la plupart des produits d'assurance classiques par une tarification transparente : les frais d'entrée et de gestion sont connus dès la signature de votre contrat ; de plus, en cas de rachat, il n'y a plus de différenciation complexe entre rachat théorique, rachat net et réserve.

Par ailleurs, en souscrivant à un contrat d'assurance épargne OptiSave, vous pouvez bénéficier de déductions fiscales importantes. Les primes que vous versez au contrat peuvent entrer en ligne de compte pour les déductions acceptées dans le cadre de l'art. 111 (L.I.R.) de votre déclaration fiscale^{2) 3)}.

Assurez votre protection et celle de vos proches

Prévoir, c'est aussi penser à ceux qui vous entourent. Le contrat d'assurance OptiSave comprend une garantie de base en cas de décès de l'assuré, mais également une gamme très complète de garanties complémentaires optionnelles. Vous et vos proches pourrez ainsi être couverts en cas d'invalidité ou d'hospitalisation par exemple. Les garanties complémentaires - et surtout la combinaison de plusieurs d'entre elles - vous permettent d'élaborer un contrat de prévoyance correspondant vraiment à votre propre situation.

Bénéficiez d'une flexibilité exceptionnelle

En choisissant OptiSave, vous optez pour un maximum de liquidité. En effet, votre épargne est disponible dès le premier jour du contrat. En cas de besoin vous pouvez racheter le contrat à sa véritable valeur (primes et capitalisation)⁴⁾. OptiSave vous permet d'adapter votre plan de paiement. Comme les besoins et les moyens évoluent avec le temps, vous épargnez toujours selon votre capacité financière du moment. Vous avez ainsi l'assurance que votre contrat correspond toujours à l'évolution de votre situation personnelle.

¹⁾ Il n'existe pour ce produit aucune garantie de capital ni de rendement.

Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations de marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. Les fiches techniques des fonds sont disponibles en agence.

²⁾ Moyennant le respect de certaines conditions.

³⁾ Pour être fiscalement déductibles, les contrats comportant une garantie d'avantages en cas de vie doivent notamment être souscrits pour une durée de dix ans minimum (article 111 L.I.R.). Voir tableau numéro 2 page 14.

⁴⁾ Sous réserve des frais de rachat dégressifs s'appliquant les 5 premières années du contrat et de la nécessité d'une durée de souscription de 10 ans minimum pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux.

OptiKids

Protégez son avenir.

Parce que **l'avenir d'un enfant se prépare bien avant** ses premiers pas dans la vie active, BGL BNP Paribas a développé, en collaboration avec Cardif Lux Vie, **un contrat d'assurance performant, fiscalement déductible¹⁾, destiné à soutenir financièrement l'enfant** au moment où il en aura le plus besoin : financement des études, entrée dans la vie professionnelle, première installation, première voiture...

¹⁾ Moyennant le respect de certaines conditions disponibles sur bgl.lu
Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous informer en détail des caractéristiques des produits et de leur tarification.



OptiKids. Plus de prévoyance

Accessible aux parents comme aux proches, OptiKids permet :

- d'épargner de manière régulière sans trop de contraintes financières,
- de faire profiter l'enfant d'une valorisation très intéressante de l'épargne,
- de connaître dès le début du contrat le montant du capital au terme,
- de disposer de couvertures d'assurance sécurisantes garantissant le capital au terme.

Avec OptiKids, vous avez ainsi la certitude d'avoir tout prévu pour assurer l'avenir de l'enfant.

OptiKids. Plus de rendement

Les primes qui alimentent votre contrat sont capitalisées à un taux garanti, augmenté de participations bénéficiaires en fonction des résultats de Cardif Lux Vie. Grâce à une nouvelle technique de gestion, le capital à terme sera sensiblement supérieur par rapport à une assurance classique du même type. De plus, avec le contrat OptiKids, votre épargne est valorisée dès le 1^{er} jour. Contrairement à des contrats d'assurance classiques, votre contrat OptiKids vous rapporte donc un rendement immédiat.

OptiKids. Plus de liberté

Vous pouvez concevoir votre contrat de deux façons différentes en fixant au début :

- un capital à terme. Dans ce cas, le montant des primes sera défini en fonction de la périodicité, de la durée du contrat et des couvertures retenues,
- un montant de prime (minimum 50 EUR) et sa périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Le contrat vous garantira alors un certain capital à échéance en fonction de la durée du contrat et des couvertures retenues. Libre à vous également de fixer la durée (minimum 10 ans pour bénéficier des avantages fiscaux). Celle-ci peut être réadaptée à tout moment selon vos souhaits ou l'évolution de la situation de l'enfant.

EXEMPLE

Si le contrat est prévu jusqu'aux 18 ans de l'enfant et qu'il s'avère qu'il n'aura besoin de ce capital qu'à 25 ou 30 ans, une prolongation ou une adaptation est possible avant l'échéance du contrat.

OptiKids. Plus de garanties

L'assurance OptiKids a été spécialement conçue pour protéger l'avenir de l'enfant. C'est pourquoi le contrat est assorti dans tous les cas d'une garantie assurant sa continuité jusqu'à son terme, quoi qu'il arrive entre-temps. Ainsi, en cas de décès de l'assuré (preneur ou autre personne à définir), les primes du contrat OptiKids restant à honorer seront prises en charge. À cette garantie, vous pouvez ajouter deux couvertures complémentaires qui prévoient :

- la prise en charge des primes en cas d'invalidité de l'assuré,
- le paiement d'un capital prédéfini en cas d'invalidité de l'enfant bénéficiaire du contrat.

OptiKids. Plus d'avantages fiscaux

Les primes que vous versez sur votre contrat sont déductibles fiscalement jusqu'à 672 EUR par personne faisant partie du ménage^{2) 3)}. Profitez-en.

¹⁾ Moyennant le respect de certaines conditions.

²⁾ Le conjoint ou le partenaire imposable collectivement, et les enfants à charge.

³⁾ Pour être fiscalement déductibles, les contrats comportant une garantie d'avantages en cas de vie doivent notamment être souscrits pour une durée de dix ans minimum (article 111 L.I.R).

Schwäbisch-Hall

Épargne-logement.

En optant pour un compte Épargne-logement, **vous épargnez de façon régulière**, et vous avez la certitude d'obtenir un prêt hypothécaire à un **taux favorable** au bout d'une période initialement convenue.

Pour les propriétaires d'un même bien.



La période du contrat

Pour pouvoir bénéficier des possibilités de déductibilité fiscale, le contrat doit en principe être maintenu pour une durée minimale de 10 ans¹⁾. Durant cette période, l'avoir épargné doit être investi dans un bien immobilier, habité par l'épargnant et constituant son lieu de résidence principale. Cet épargne peut également être affecté à l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un appartement ou d'une maison servant de résidence principale. Après la période de 10 ans, et si vous n'envisagez plus de construire ou de rénover votre bien immobilier, vous pouvez disposer librement de votre avoir d'épargne logement.

Les montants déductibles

Les versements annuels d'épargne-logement sont déductibles de vos revenus imposables à raison de 672 EUR par personne faisant partie du ménage^{2) 3)}.

Remboursement éventuel des avantages fiscaux

L'avantage fiscal devra être remboursé si avant l'expiration des 10 ans :

- L'avoir d'épargne débloqué après attribution n'est pas affecté directement à un investissement immobilier tel que défini précédemment,
- le contrat est résilié et l'avoir d'épargne restitué.

¹⁾ Sauf cas particuliers, l'avantage fiscal devra être remboursé en cas de non-respect de la période minimale de dix ans ou si l'épargne débloquée avant ce délai n'est pas affectée au bien immobilier.

²⁾ Le conjoint ou le partenaire imposable collectivement, et les enfants à charge.

³⁾ Voir tableau numéro 2 page 14.

Autres possibilités de déductions

Assurance solde restant dû à prime unique (ou « ASRD »)

La prime versée au titre de l'assurance décès pour solde restant dû (ASRD) peut, sous certaines conditions, être déduite fiscalement à raison de 672 EUR par personne faisant partie du ménage¹⁾. En outre, l'ASRD à prime unique garantissant un prêt relatif peut donner lieu à des déductions fiscales supplémentaires, appelées « majoration » et « surmajoration »²⁾ :

- jusqu'à l'âge de 30 ans, une majoration de 6.000 EUR est accordée notamment dans le cas de l'acquisition, la construction, ou de certains travaux d'agrandissement, de transformation ou de remise en état d'un bien immobilier³⁾ pour les besoins personnels d'habitation, à laquelle s'ajoutent 1.200 EUR par enfant à charge ;
- après l'âge de 30 ans, uniquement dans le cas l'acquisition ou la construction d'un bien immobilier³⁾ pour des besoins personnels d'habitation, une surmajoration s'ajoute par année d'âge (soit une déduction maximale de 16.272 EUR à compter de 50 ans pour un contribuable sans enfant⁴⁾).

Intérêts débiteurs

Intérêts débiteurs mobiliers

Les intérêts débiteurs des comptes courants et prêts personnels peuvent, sous certaines conditions, être déduits fiscalement à raison de 336 EUR par personne faisant partie du ménage^{1) 5)}. Avec BGL BNP Paribas, vous pouvez donc déduire :

- les intérêts des comptes courants,
- ligne de crédit et cartes de crédit,
- Réserve Privilège : ligne de crédit permanente avec remboursement mensuel,
- credit revolving sur cartes de crédit,
- prêts personnels.

Intérêts débiteurs immobiliers

Les intérêts débiteurs relatifs aux prêts immobiliers finançant la résidence principale sont déductibles à hauteur d'un montant variant de 750 EUR à 1500 EUR par an et par personne faisant partie du ménage¹⁾ en fonction de la date d'occupation de l'habitation.

¹⁾ Le conjoint ou le partenaire imposable collectivement, et les enfants à charge.

²⁾ Si les deux conjoints / partenaires sont à assurer, soit dans un seul contrat, soit dans deux contrats distincts, les montants indiqués doivent être doublés (le montant additionnel par enfant ne peut cependant bénéficier qu'à un seul des parents).

³⁾ Est visé une maison ou un appartement dans une maison en co-propriété divisée.

⁴⁾ Voir tableau numéro 3 page 14.

⁵⁾ Voir tableau numéro 2 page 14.

⁶⁾ En plus du plafond déductible des assurances d'un montant de 672 euros par personne faisant partie du ménage.

Vos déductions fiscales en un clin d'oeil

Montants déductibles en matière de prévoyance-vieillesse (OptiPension)

AGE DU CONTRIBUABLE	MONTANTS DÉDUCTIBLES
Moins de 40 ans	1.500 EUR
Entre 40 et 44 ans	1.750 EUR
Entre 45 et 49 ans	2.100 EUR
Entre 50 et 54 ans	2.600 EUR
de 55 à 74 ans	3.200 EUR

Montants déductibles en matière d'assurance vie et d'épargne-logement

SITUATION FAMILIALE	SANS CONJOINT	AVEC CONJOINT
Contribuable	672 EUR	1.344 EUR
Contribuable + 1 enfant	1.344 EUR	2.016 EUR
Contribuable + 2 enfants	2.016 EUR	2.688 EUR
Contribuable + 3 enfants	2.688 EUR	3.360 EUR
Par enfant	672 EUR sup.	672 EUR sup.

Montants des primes déductibles d'un contrat ASRD à prime unique¹⁾

SITUATION FAMILIALE	JUSQU'À 30 ANS	DE 31 À 49 ANS ²⁾	50 ANS ET PLUS ²⁾
Contribuable	6.000 EUR	480 EUR/année	15.600 EUR
Contribuable + 1 enfant	7.200 EUR	576 EUR/année	18.720 EUR
Contribuable + 2 enfants	8.400 EUR	672 EUR/année	21.840 EUR
Contribuable + 3 enfants	9.600 EUR	768 EUR/année	24.960 EUR

Montants déductibles en matière d'intérêts débiteurs mobiliers

SITUATION FAMILIALE	SANS CONJOINT	AVEC CONJOINT
Contribuable	336 EUR	672 EUR
Contribuable + 1 enfant	672 EUR	1.008 EUR
Contribuable + 2 enfants	1.008 EUR	1.344 EUR
Contribuable + 3 enfants	1.344 EUR	1.680 EUR
Par enfant	336 EUR sup.	336 EUR sup.

¹⁾ En plus du plafond déductible des assurances d'un montant de 672 EUR par personne faisant partie du ménage.

²⁾ Est accordée uniquement en cas d'acquisition ou de construction, pour les besoins personnels, d'une habitation, d'une maison ou d'un appartement dans une maison en co-propriété divisée. Si les deux conjoints/partenaires sont à assurer, soit dans un seul contrat soit dans deux contrats distincts, les montants indiqués doivent être doublés (le montant additionnel par enfant ne peut cependant bénéficier qu'à un seul parent).



Agence



42 42-2000



bgl.lu



bgl.lu

Ma banque toujours facile d'accès

Nos agences

à Luxembourg :

Royal Monterey

Bonnevoie

Cloche d'Or

Gare

Grand-Rue

Kirchberg Siège social

Kirchberg Europe

Limpertsberg

Merl-Belair

Merl-Jardins de Luxembourg

Bascharage Kordall

Bereldange

Bettembourg

Clervaux

Diekirch

Differdange

Dudelange

Echternach

Esch Belval

Esch Benelux

Esch Centre

Ettelbruck

Grevenmacher

Howald

Junglinster

Larochette

Mamer

Mersch

Mondorf-les-Bains

Niederanven

Redange-sur-Attert

Remich

Schifflange

Steinfort

Strassen

Tétange Kâldall

Troisvierges

Vianden

Wasserbillig

Wiltz

BGL BNP PARIBAS S.A.

50, avenue J.F. Kennedy

L-2951 Luxembourg

Téléphone : (+352) 42 42-1

Fax : (+352) 42 42-25 79

R.C.S. Luxembourg : B 6481

www.bgl.lu



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

bgl.lu